

Direction Générale  
Mission Inspection Contrôle Réclamations  
Affaire suivie par : [REDACTED]  
Mail : [REDACTED]  
Réf : IC-0624-7739-D  
PJ : Tableau des mesures administratives définitives

Marseille, le

Le Directeur Général  
à  
Madame la Directrice  
EHPAD Résidence Saint-Barnabé  
32 Boulevard Garoutte  
13012 MARSEILLE

LRAR

Objet : Contrôle EHPAD « Résidence Saint-Barnabé » – Notification des mesures définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces à partir du 11/03/2024. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 13/05/2024.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 29/05/2024 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, l'ensemble des mesures administratives a été levée, mettant un terme au suivi de votre établissement dans les suites du contrôle sur pièces.

Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

